



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Énergie et du Climat

Service climat et efficacité énergétique

Sous-direction Climat et qualité de l'air

Bureau Economies d'énergie et chaleur renouvelable

Référence : DGEC/SCEE/SD5/5CD/EB/10-0997

Affaire suivie par : Evelyne BISSON
evelyne.bisson@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 99 54 – Fax : 01 40 81 20 84

Paris, le 07 OCT 2010

Note

pour

**M. le président du comité
réglementaire ErP (produits liés à
l'énergie)**

à l'attention de M. Stephan Kolb

Objet : Propositions de la Commission européenne dans le cadre des directives-cadres écoconception et étiquetage concernant les chauffe-eau, l'éclairage et les téléviseurs

Monsieur le Président,

Suite à notre courrier en date du 3 septembre 2010 et aux consultations menées au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes la France souhaite apporter des éléments complémentaires concernant les projets de réglementations sur les chauffe-eau, et émettre quelques réflexions sur les deux autres documents envoyés cet été par la Commission aux États membres concernant l'éclairage et les téléviseurs.

I – Les chauffe-eau

Tout d'abord, nous souhaitons indiquer qu'il sera nécessaire de traiter de manière cohérente les lots 1 et 2 qui aborderont de manière successive des produits qui sont liés :

- le lot 2 concerne les générateurs dédiés uniquement à la production d'eau chaude sanitaire
- le lot 1 concerne les générateurs de chauffage délivrant leur énergie à l'eau, et donc intégrant les générateurs mixtes assurant à la fois le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

Il est donc nécessaire de veiller à l'harmonisation des dispositions applicables : évaluation, méthodologie, critères, étiquetage, etc.

Au cours de notre consultation nationale, plusieurs industriels nous ont signalé vous avoir transmis des documents afin de vous signaler des erreurs figurant dans la version actuelle de la méthode de mesure, et notamment sur les formules de calcul : nous vous remercions par avance de bien prendre en compte ces remarques, et les experts français

Copie :

- cabinet : Y. Dupuis
- DGEC : PM. Abadie, H. Le Du

sont à votre disposition pour vous communiquer toutes les précisions techniques nécessaires.

Les points suivants sont également portés à votre attention :

- le domaine d'application du projet de règlement (puissance et capacité des ballons) mériterait d'être précisé
- afin de s'assurer qu'il y a un rapport clair entre la dimension physique du produit et le profil de soutirage déclaré, nous suggérons que soit clarifié le rapport entre la contenance du chauffe-eau et le profil de soutirage maximum
- afin de garantir une quantité d'eau chaude suffisante à l'utilisateur, un niveau minimum de quantité d'eau chaude délivrée à 40 °C pourrait être introduit comme « garde-fou », notamment pour les profils M, L et XL

Enfin, les parties prenantes ont souhaité que nous insistions sur les remarques faites dans notre précédent courrier sur la prise en compte du bonus pour les appareils qualifiés d' « intelligents » (« smart ») et sur la reproductibilité des méthodes de tests, notamment en vue de la surveillance du marché.

II – L'éclairage

La Commission propose d'examiner la possibilité d'une nouvelle réglementation sur l'éclairage des rues, qui recèle un potentiel d'économies d'énergie important. Dans un document très succinct, la Commission propose deux options :

- une option A qui s'en tient à une stricte approche « produit »
- une option B qui considère souhaitable l'approche « système » : la conception et l'exploitation d'une installation d'éclairage public est aussi déterminante que la qualité intrinsèque des produits mis en œuvre

La France considère que les deux approches ne sont pas exclusives, et que des économies d'énergie substantielles découleraient d'une conjugaison d'actions selon les deux axes. La directive-cadre relative à l'écoconception des produits liés à l'énergie est particulièrement adaptée à une approche « produit ». Il reste à voir dans quel cadre pourrait être abordée l'approche « système ».

III - Les téléviseurs

La Commission a publié un « guide » recensant les réponses aux questions les plus fréquentes liées à l'application du règlement d'écoconception relatif aux téléviseurs.

Ce guide est très précieux pour la mise en application de la réglementation. Le point le plus important concerne les normes, puisqu'il semble que les normes actuelles ne sont pas suffisamment adaptées : le problème devrait être réglé par les nouveaux mandats de normalisation.

La précision du champ d'application est utile mais il reste une incertitude concernant les produits munis d'une prise DVI.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute information complémentaire sur ces sujets.

Le Chef du Service Climat et Efficacité énergétique,



Pascal DUPUIS